

### I – PERIODE DE VACANCES

Compte-tenu du contexte d'activité de l'entreprise, marqué notamment en Production par une charge possiblement importante sur les 2ème et 3ème trimestres, d'une part, et par des délais clients, d'autre part, il n'y aura pas de période de fermeture d'été 2019.

Toutefois, 3 semaines à suivre devront être posées entre le 15/06/2019 et le 15/09/2019.

Pendant cette période de congé estival, une permanence minimum sera définie en accord avec les responsables de service pour maintenir une continuité de service dans l'ensemble des secteurs de l'entreprise.

Dans les secteurs de Production, il est défini une présence obligatoire pour les deux lignes de Production, d'au moins un des deux responsables de ligne, ainsi que d'au moins deux pilotes d'îlot ou responsables d'îlot, ou Techniciens d'Atelier pouvant assurer ce type d'encadrement, par ligne de production. De même, la présence d'un nombre minimum de personnels de maintenance et de contrôle devra être assurée pour un fonctionnement correct des lignes de production au regard du niveau d'activité.

Le solde du congé principal sera pris entre le 1er mai et le 31 octobre 2019 en accord avec la hiérarchie.

### II - PONTS 2019 : 2 ponts possibles : 31/05 et 16/08 ; Lundi de Pentecôte 10/06.

#### Pont du 31/05/19 (vendredi)

Personnel travaillant en cycle et en régulière : positionnement du 1<sup>er</sup> jour de repos RTT 2019-2020 au choix de la Direction comme suit :

- Personnel travaillant en 2X8 du matin : jour de RTT positionné le vendredi 31/05/19.
- Personnel travaillant en 2X8 d'après-midi : jour de RTT positionné le mercredi 29/05/19.
- Personnel OP travaillant en régulière et personnel ATAM travaillant en régulière le vendredi matin : ½ jour de RTT positionné le vendredi 17/05/19 matin et ½ jour de RTT positionné le vendredi matin 31/05/19.
- Personnel ATAM travaillant le vendredi toute la journée : jour de RTT positionné le vendredi 31/05/19.
- Pour le personnel d'encadrement, prise de congé.

#### Pont du 16/08/19 (vendredi)

Personnel travaillant en cycle et en régulière : positionnement du 2<sup>ème</sup> jour de repos RTT 2019-2020 au choix de la Direction comme suit :

- Personnel travaillant en 2X8 du matin : jour de RTT positionné le vendredi 16/08/19.
- Personnel travaillant en 2X8 d'après-midi : jour de RTT positionné le mercredi 14/08/19.
- Personnel OP travaillant en régulière et personnel ATAM travaillant en régulière le vendredi matin : ½ jour de RTT positionné le vendredi 02/08/19 matin et ½ jour de RTT positionné le vendredi matin 16/08/19.
- Personnel ATAM travaillant le vendredi toute la journée : jour de RTT positionné le vendredi 16/08/19.
- Pour le personnel d'encadrement, prise de congé.

### III - LUNDI DE PENTECOTE 10/06/19

- Personnel travaillant en cycle et en régulière : positionnement du 3<sup>ème</sup> jour de repos RTT 2019-2020 au choix de la Direction.
- Pour le personnel d'encadrement, prise de congé.

### IV - DEMI-JOURNEE DE LA MI-CAREME

- Personnel travaillant en cycle : pour le personnel en poste d'après-midi, la débauche sera avancée d'une ½ journée le mardi 24/12/19 (fin du travail à 17h00) en remplacement du Jeudi après-midi de la Mi-carême. Compte tenu des dispositions particulières accordées au personnel durant la semaine de Noël et du Nouvel An, la débauche sera avancée d'une ½ journée le mardi 31/12/19 (fin du travail à 17h00) pour le personnel en poste d'après-midi.
- Personnel en régulière : le mardi 24/12/19 après-midi ne sera pas travaillé.
- Pour le personnel d'encadrement : le mardi 24/12/19 après-midi ne sera pas travaillé.

### V - TEMPS PARTIEL

Les demandes de travail à temps partiel seront examinées favorablement dans la mesure où elles pourront s'insérer dans un fonctionnement amélioré des services. Elles seront traitées par la Direction des Ressources Humaines en fonction des aspirations du personnel et des impératifs des services. Pour le personnel à temps partiel ne travaillant pas le vendredi, les modalités de positionnement du jour de RTT employeur seront définies en accord avec le responsable de service concerné.

### VI - RTT INGENIEURS ET CADRES (Voir Annexe)

### VII - CREDIT D'INFORMATION

Un crédit annuel de 2 heures sera attribué à chaque salarié pour assister aux réunions d'information organisées par les Syndicats de l'Entreprise, qui devront être programmées en début ou fin de poste ou en fin de journée selon le cas (travail en équipe, ou en régulière).

Fait à Nantes, le 14/02/2019

#### Les Délégués syndicaux

Pour le Syndicat Métallurgie CFTD de Nantes,  
Le Délégué syndical CFTD : Nicolas DICK



Pour le Syndicat Métallurgie CFE-CGC de Nantes,  
Le Délégué syndical CFE-CGC : Yann QUERE



#### Le Directeur Général Délégué

Emmanuel RAULINE



<b>Période du 01/06/2019 au 31/05/2020</b>	Jours calendaires	Jours fériés	Nombre de samedis et dimanches	Nombre de jours de travail possibles
juin-19	30	0	10	20
juil-19	31	0	8	23
août-19	31	1	9	21
sept-19	30	0	9	21
oct-19	31	0	8	23
nov-19	30	2	9	19
déc-19	31	1	9	21
janv-20	31	1	8	22
févr-20	29	0	9	20
mars-20	31	0	9	22
avr-20	30	1	8	21
mai-20	31	3	10	18
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>9</b>	<b>106</b>	<b>251</b>

Nombre de jours	366,00
Nombre de jours de congés payés légaux	25,00
Nombre de jours dits de fonction	3,00
Nombre de jours au titre de la mi-Carême	0,50
Nombre de jours fériés	9,00
Nombre de dimanches	53,00
Nombre de samedis	53,00
 Nombre de jours travaillés AVANT REDUCTION	 222,5
Nombre de jours travaillés APRES REDUCTION	216
<b>Nombre de jours de repos RTT</b>	<b>6,5</b>

49  
ND  
ER